



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 10/9/2021

Affaire suivie par : Maurice DESFONDS
Service Santé et Protection Animalés
Tél. : 04 77 43 44 44
Courriel : ddpp-spa@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Loire

OBJET : Evolution du risque négligeable à modéré vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

REF : Arrêté du 10 septembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

P. J. :

- Carte des zones humides dans le département de la Loire
- Liste des 123 communes en zone humide dans le département de la Loire
- Dépliant relatif aux règles applicables pour les détenteurs de basses-cours

Mesdames et Messieurs les maires,

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire est inquiétante. Plusieurs pays européens dont deux pays limitrophes de la France (la Belgique et le Luxembourg), ont déclaré ces derniers jours, des cas d'influenza aviaire hautement pathogène. Un premier foyer vient d'être confirmé en France dans une basse cour familiale.

Afin de prévenir tout risque de propagation du virus sur le territoire national, le Ministre de l'Agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, de **relever le niveau de risque de "négligeable" à "modéré"** sur l'ensemble du territoire national.

A ce stade, les mesures de protection à mettre en œuvre concernent essentiellement les particuliers et les professionnels détenant des volailles dans les communes situées dans les zones dites à risque particulier (ZRP).

Vous trouverez en pièce jointe la carte et la liste des 123 communes de la Loire situées en ZRP. Il s'agit des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs : plaine du Forez et bordure du fleuve Rhône.

Pour ces communes situées en zones humides, cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevages non commerciaux de volailles (basses-cours). Ce renforcement des mesures de biosécurité prévoit la mise en confinement

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

des élevages non commerciaux ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Je vous demande, si votre commune est située en zone dite à risque particulier, d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non commerciaux des mesures à mettre en œuvre. Afin d'aider les détenteurs de basses-cours dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Je vous engage à en faire une diffusion large sur votre commune. Vous pourrez également le trouver sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.loire.gouv.fr/10-09-2021-mesures-de-claustration-de-volailles-a8116.html>

Les détenteurs de volailles professionnels relèvent pour leur part de la direction départementale de la protection des populations et ont été informés directement par courrier de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui en découlent.

Je vous demande de noter également que les rassemblements d'oiseaux sont interdits dans les communes se trouvant dans la zone à risque particulier. De plus, les oiseaux provenant de la zone humide ne peuvent participer à des rassemblements et ce sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse, qui affecte les oiseaux. Cependant, la consommation de viande et œufs ne présente pas de risque pour l'homme.

Je vous remercie de vous assurer du respect de ces dispositions auprès de vos administrés. Les services de l'Etat et notamment la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La préfète de la Loire, et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations



Laurent BAZIN